

## Sommaire chronologique

Décision Paca n°2008-04016/GL/M2 du 20 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	2
Décision Paca n°2008-06013/GL/M2 du 20 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice- Côte-d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	3
Décision Paca n°2008-84002/GL/M2 du 20 mai 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	4
Notes DORQS du 20 au 21 mai 2008 Modifications concernant les structures de l'ANPE .....	5
Instruction DI n°2008-11 du 27 mai 2008 Le plan senior et la dispense de recherche d'emploi .....	6

**Décision Paca n°2008-04016/GL/M2 du 20 mai 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Alpes-du-Sud pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Franck Couriol, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digne
2. Monsieur Jean-Marie Bellon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Manosque
3. Madame Isabelle Berrou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Briançon
4. Monsieur Jean-Marie Bellon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gap par intérim

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Paca n°2008-04016/GL/M1 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er mars 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Digne-les-Bains, le 20 mai 2008.

Marie-Christine Dubroca-Cortesi,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée Alpes-du-Sud

**Décision Paca n°2008-06013/GL/M2 du 20 mai 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice-Côte-d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Nice-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Nice-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de Nice-Côte-d'Azur pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Marianne Foussard, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Shakespeare par intérim
2. monsieur Noël Bruzzo, directeur de l'agence locale pour l'emploi Nice Gambetta
3. madame Frédérique Hérail, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice le Port
4. madame Agnès Simond, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Valrose
5. madame Anne-Marie Remond, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice la Plaine
6. monsieur Jean-Marc Mario, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cagnes-sur-Mer
7. monsieur Olivier Destenay, directeur de l'agence locale pour l'emploi La Trinité
8. madame Sophie Brucker, directrice de l'agence locale pour l'emploi Menton
9. madame Françoise Maurel, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Carros

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Nice-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Paca n°2008-06013/GL/M2 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er mars est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nice, le 20 mai 2008.

Bernard Boher,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Nice-Côte-d'Azur

**Décision Paca n°2008-84002/GL/M2 du 20 mai 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L.5412-1, R. 5412-1 et R.5412-2, R.5412-3, R.5412-7 et R.5412-8, R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Vaucluse pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Avignon Sud
2. Madame Danielle Mayet, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Avignon République
3. Madame Maryse Jessenne, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Pontet
4. Madame Eva Rimini, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Carpentras
5. Monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cavailon
6. Monsieur Olivier Laubron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pertuis
7. Madame Jannick Le Roy, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orange

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Paca n°2008 84002/GL/M1 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 25 mars 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Avignon, le 20 mai 2008.

Jean-Charles Blanc,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Vaucluse

**Notes DORQS du 20 au 21 mai 2008**

**Modifications concernant les structures de l'ANPE**

Note d'information DORQS n°2008-94 du 22 mai relative à la création du point relais de Pontcharra rattaché à l'agence locale pour l'emploi Saint-Martin d'Hères (Rhône Alpes) à compter du 2 juin 2008 (date prévisible).

Note d'information DORQS n°2008-92 du 20 mai 2008 relative au rattachement du point relais CNRJ à l'unité spécialisée Cadres Magenta (Ile-de-France) à compter du 21 mai 2008.

## **Instruction DI n°2008-11 du 27 mai 2008**

### **Le plan senior et la dispense de recherche d'emploi**

#### 1) Rappel des instructions concernant le traitement de la dispense de recherche d'emploi

L'instruction du 28 janvier 2008 précise les deux objectifs prioritaires du plan senior 2008 :

- Inciter les seniors à rester sur le marché du travail,
- Augmenter le taux d'emploi durable des seniors.

Pour répondre à ces objectifs quatre mesures ont été déclinées pour contribuer au retour à l'emploi des seniors :

- Déclencher le suivi mensuel personnalisé par un conseiller référent dès le premier mois.
- Favoriser l'accompagnement renforcé pour dynamiser la recherche d'emploi.
- Favoriser l'accompagnement spécifique vers la création ou la reprise d'entreprise.
- Faire bénéficier chaque demandeur d'emploi senior, potentiellement bénéficiaire de la dispense de recherche d'emploi (DRE) d'un entretien approfondi avec son conseiller référent.

Dans le cadre de la dernière mesure chaque demandeur d'emploi senior, potentiellement bénéficiaire de la dispense de recherche d'emploi (DRE), bénéficiera d'un entretien approfondi avec un conseiller ANPE au cours duquel lui sera remis une plaquette présentant l'offre de service de l'Agence, et lui sont présentés les dispositifs d'accompagnement dont il peut bénéficier pour faciliter son retour à l'emploi.

Sont concernés par cet entretien approfondi les demandeurs d'emploi pour lesquels le système d'information édite automatiquement un courrier d'information sur la mise en place du plan senior et qui correspondent aux critères d'âge et de droits des publics susceptibles de bénéficier de la dispense de recherche d'emploi. Ce courrier est repéré par le code KC2H dans la liste des courriers émis.

Il concerne les populations suivantes :

- 57 ans et 6 mois ou plus pour les bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, les DE indemnisés par le secteur public, les DE ayant fait l'objet d'un rejet suite à un départ volontaire, et, qui ne justifient pas d'au moins 160 trimestres validés d'assurance vieillesse.
- 55 ans ou plus pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation temporaire d'attente. Les DE non indemnisés pour les raisons suivantes : droit RAC (régime d'assurance chômage) ou solidarité épuisés, droit solidarité suspendu pour dépassement de ressources, rejet RAC (sauf départ volontaire ou secteur public) ou solidarité et décision non notifiée en raison du classement sans suite ou du non retour de la demande d'allocation.

Au cours de l'entretien le conseiller présente au demandeur d'emploi l'offre de service de l'ANPE et les modalités d'accompagnement susceptibles de favoriser son retour à l'emploi. Suite à cet entretien, et si le demandeur d'emploi souhaite malgré tout bénéficier de la dispense de recherche d'emploi, le directeur d'agence saisit par le biais de DUO la mise en dispense. Cette saisie n'est possible que pour les demandeurs d'emploi détectés par GIDE.

Aucune saisie de dispense ne sera effectuée par les ASSEDIC dans ces cas, les demandes directes auprès des antennes ne seront pas traitées. Les demandeurs d'emploi doivent être orientés vers les agences locales qui organisent la réception de ces publics.

#### 2) Cas dérogatoire

Une catégorie de demandeur d'emploi n'est pas repérée par le système et ne reçoit pas le courrier d'invitation à se présenter dans le cadre du plan senior.

Il s'agit des demandeurs d'emploi de 55 ans ou plus bénéficiant des allocations d'assurance chômage et justifiant d'au moins 160 trimestres validés d'assurance vieillesse.

S'agissant d'une population non détectés par le système ces demandeurs d'emploi se présentent dans la plupart des cas directement auprès des services des ASSEDIC.

Les agents des ASSEDIC doivent contrôler sur la base d'un relevé de la CRAM la réalité des 160 trimestres. Si le demandeur d'emploi correspond aux critères définis dans les textes (55 ans et plus et 160 trimestres validés), le conseiller ASSEDIC crée dans les bases Aladin/GIDE la possibilité d'adhésion à la dispense de recherche d'emploi, émet un courrier identique à celui que reçoivent les demandeurs d'emploi détectés automatiquement par le système. Le conseiller ASSEDIC demande à la personne de se présenter à l'ANPE pour son entretien professionnel dans le cadre du plan senior. Le conseiller ANPE examine la situation de la personne, présente l'offre de service et les dispositifs d'accompagnement susceptibles d'intéresser le demandeur d'emploi. Si le demandeur d'emploi persiste dans son souhait de bénéficier de la dispense de recherche d'emploi, le directeur d'agence peut saisir la dispense.

Les équipes nationales sont à votre disposition pour vous apporter tout l'appui technique nécessaire.

Le directeur général adjoint ANPE  
Bruno Lucas

Le directeur général adjoint UNEDIC  
Thierry Lemerle